

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
04.09.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 30 août 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Christophe EBELE – Véronique NOWAK – Aline ITZEL – Dany WEISS – Sacha THOMANN – Angélique SCHNEIDER – Grégory FRIEDMANN – Maxime NOWAK – Corinne MEDAUER – Patrice MOOG – Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 02 juillet 2024 ;
3. Nomination de Messieurs Gérard WOLLENSCHLAEGER et Hugues KRAEMER, Maires honoraires, en qualité de Citoyens d'Honneur ;
4. Modification simplifiée n°4 du P.L.U. – Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation publique et de la participation par voie électronique ;
5. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;
6. Budget « Camping Salmengrund » - Admission en Non-Valeur ;
7. Budget « Camping Salmengrund » - Virement de crédits ;
8. Appel à cotisations complémentaire Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
9. Fête de la Musique 2024 – Subvention au bénéfice de l'Association socio-culturelle de Seltz ;
10. Fête de Noël des Aînés 2023 – Subvention au profit du Handball Club de Seltz ;
11. Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération N° 2024-91

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-92

2) Approbation du Procès-Verbal du 02 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-93

3) Nomination de Messieurs Gérard WOLLENSCHLAEGER et Hugues KRAEMER, Maires honoraires, en qualité de Citoyens d'Honneur

La Commune de Seltz honore celles et ceux qui ont participé à son développement par leur investissement présent ou passé dans la vie publique, salue les actions et services rendus à la Commune et à ses habitants.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de décerner le titre de « Citoyen d'honneur » à Messieurs Gérard WOLLENSCHLAEGER et Hugues KRAEMER, Maires honoraires de la Ville.

Par leur engagement remarquable respectif au sein de la Commune, ils ont su œuvrer au bénéfice des Seltzoises et Seltzois afin de développer le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'élever au rang de Citoyen d'Honneur, Messieurs Gérard WOLLENSCHLAEGER et Hugues KRAEMER, Maires honoraires de la Ville de Seltz ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-94

4) Modification simplifiée n°4 du P.L.U. – Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation publique et de la participation par voie électronique

La Ville de Seltz a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, afin de rectifier un oubli.

Il s'agit de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Cette modification simplifiée est soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec le public doit être organisée par la Commune. Le Conseil municipal doit en fixer les modalités puis en tirer le bilan.

Par ailleurs, cette modification simplifiée ne fera pas l'objet d'une enquête publique, ni d'une mise à disposition du public, mais d'une participation par voie électronique pendant un mois. Les modalités de cette participation doivent également être précisées par délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer d'une part sur les modalités de la concertation et d'autre part sur les modalités de la participation par voie électronique du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Seltz.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2016, modifié le 25 janvier 2019, le 13 février 2020, le 19 mars 2021 et le 23 janvier 2023, et révisé par procédure allégée le 21 janvier 2022 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

De confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU au vu de l'objectif suivant :

- Création d'un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis 1997 (date de la première autorisation d'exploiter), mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention. Il s'agit de rectifier cet oubli.

D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée sera soumis à concertation publique à la mairie pendant toute la durée d'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le projet de la modification simplifiée sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant cette même durée à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Le public pourra faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Seltz, 10 place de la mairie, 67470 SELTZ. L'objet du message ou du

courrier devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation » ;

- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Commune ;
- Le public sera en outre informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement des études par le biais du bulletin communal, du site internet de la Commune et de la page Facebook de la Commune ;
- À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

De définir les modalités de participation par voie électronique suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une participation par voie électronique durant trente jours au moins. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire ;
- Pendant toute cette durée, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme seront consultables par le public sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Pendant la même durée, le dossier de participation par voie électronique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier à la mairie ou à l'espace France Services de Seltz, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la PVE ;
- Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique » ;
- L'ouverture de la participation par voie électronique sera annoncée au public par le biais d'un avis qui sera :
 - affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Commune ainsi que sur le site d'exploitation de la gravière, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique et pendant toute sa durée ;
 - publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - publié, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique, dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - L'Est Agricole et Viticole.

- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par le biais de la page Facebook de la Commune « Au Cœur de Seltz » ;
- A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée.
- Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

Dit que :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-95

5) Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Aussi, deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la Ville de Seltz remplissant les conditions précitées, la Ville de Seltz souhaite mettre en œuvre dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Seltz « Lotissement les Genêts » ;
- Seltz « Camping Salmengrund » ;
- Seltz « Cantine périscolaire » ;

- Seltz « Bâtiments sport culture » ;

Monsieur le Maire précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et donne toutes les informations financières nécessaires.

Vu la loi de finances pour 2024 et notamment la prévision de la généralisation du Compte Financier Unique ;

Considérant le fait que le budget principal et ses budgets annexes de la Ville de Seltz remplissent les conditions nécessaires à l'adoption du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la mise en place du Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-96

6) Budget « Camping Salmengrund » - Admission en Non-Valeur

Au terme d'un processus de poursuites qui s'est avéré infructueux, le Service de Gestion Comptable de Haguenau demande l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2020 sur l'exercice budgétaire 2024, du budget « Camping Salmengrund », d'un montant de 16,51 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un mandat d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2020, d'un montant

de 16,51 €, sur le budget « Camping Salmengrund » pour l'exercice budgétaire 2024 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-97

7) Budget « Camping Salmengrund » - Virement de crédits

Où les explications de Monsieur le Maire concernant les travaux de création d'un accueil au Camping Salmengrund, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits, pour permettre le règlement de factures auprès des sociétés intervenues dans le cadre desdits travaux d'un montant total de 51 622,37 €, arrondi à 52 000 €, décomposé comme suit :

- Pour la société WILLEM (Lot n°21 – Aménagement extérieur) : 12 889,13 €
- Pour la société WILLEM (Hors marché) : 4 153,50 €
- Pour la société WILLEM (Lot n°21 – Aménagement extérieur) : 8 499 €
- Pour la société HEMMLER (Lot n°9 – Menuiserie extérieure PVC et ALU) : 11 800 €
- Pour la société ROHMER (Hors marché) : 2 337,60 €
- Pour la société LAEUFFER (Lot n°10 – Electricité) : 449,10 €
- Pour la société ARD (Hors marché) : 3 145,56 €
- Pour la société HUSS (Lot n°7 – Bardage métallique) : 2 005,44 €
- Pour la société HUSS (Lot n°6 – Charpente métallique) : 1 343,04 €
- Autres dépenses : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget « Camping Salmengrund » en section d'investissement :

- Compte 21351 : + 52.000 € (dépenses)
- Compte 1641 : + 52.000 € (recettes)

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-98

8) Appel à cotisations complémentaire Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Par délibération N° 2024-74 en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement au profit du Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin d'un montant de 7 415,20 € relatif à l'appel de cotisations pour l'année 2024.

Ce versement tient compte de l'effectif du personnel communal ayant décidé d'adhérer au GAS du Bas-Rhin.

Depuis ce Conseil municipal en date du 13 mai 2024, deux agents de la Ville de Seltz, nouvellement recrutés ont souhaité intégrer ce dispositif.

Aussi, il convient de procéder au règlement de l'appel à cotisations complémentaire du GAS du Bas-Rhin, d'un montant total de 285,20 € comprenant l'avis des cotisations d'un montant de 228 €, l'avis des cotisations statutaire d'un montant de 18 € et l'avis des cotisations Garantie Obsèques d'un montant de 39,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement au profit du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin d'un montant total de 285,20 € relatif à l'appel à cotisations complémentaire pour l'année 2024 et lié à l'opération précitée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-99

9) Fête de la Musique 2024 – Subvention au bénéfice de l'Association socio-culturelle de Seltz

Différentes associations seltzoises ont répondu présentes lors de l'organisation de l'édition 2024 de la Fête de la Musique.

A cet égard, et pour souligner l'investissement des nombreux participants, il est proposé le versement d'une subvention, d'un montant de 328 €, au profit de l'Association socio-culturelle de Seltz.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eût quitté la salle)**

- **Autorise** le versement, au profit de l'Association socio-culturelle de Seltz, d'une subvention d'un montant total de 328 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement de la subvention susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-100

10) Fête de Noël des Aînés 2023 – Subvention au profit du Handball Club de Seltz

A la suite de l'organisation de la fête des Aînés 2023, le Handball Club de Seltz s'est rapproché de la Mairie aux fins d'obtenir une subvention relative à la vente de *bredeles* confectionnés par les parents du club.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 240 € correspondant aux 12kg de *bredeles* vendus à hauteur de 20 € le kilo.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention, d'un montant de 240 €, au profit du Handball Club de Seltz à la suite de la vente de *bredeles* organisée lors de la fête des Aînés 2023 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-101

11) Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs.

Guillaume MORATILLE a intégré les effectifs municipaux, en qualité de Directeur Général des Services (DGS), en position de détachement sur emploi fonctionnel depuis le 1^{er} décembre 2023 et pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Il est proposé à la Ville de Seltz de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial supplémentaire afin que Guillaume MORATILLE soit muté au sein de la Mairie au grade précité.

Par ailleurs, une demande de renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS sera émise par ce dernier, à la Mairie, aux fins de permettre la poursuite de l'activité afférente à ses missions actuelles.

Aussi, l'effectif de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		Autorisé par Le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0

- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0

5. Filière police BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0
--	---	---	---	---	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h30.

Maxime NOWAK arrive en salle du Conseil à 18h35.

Monsieur le Maire indique aux conseillers présents que les travaux de voirie débuteront le 9 septembre prochain, au lieu de la date du 26 août qui était annoncée initialement. L'entreprise TP KLEIN a assuré que les travaux ne seraient pas prolongés de 2 semaines supplémentaires et qu'elle s'engageait à les terminer pour la date initialement prévue au 31 octobre 2024.

Maxime NOWAK indique que des travaux de voirie sur l'autoroute vont également intervenir sur la même période. **Monsieur le Maire** lui précise que ces travaux sont gérés directement par la CeA.

Mylène HECK indique que la Fête de l'Artisanat prévue le 13 octobre 2024 à la MLC ne peut plus accueillir d'exposants dans la mesure où déjà 39 sont inscrits pour cet événement. Une réunion de travail est prévue en Mairie le jeudi 5 septembre. **Mylène HECK** a indiqué que les conseillers municipaux sont les bienvenus et notamment au vin d'honneur qui se tiendra à 11h le 13 octobre.

Mylène HECK invite les conseillers présents à d'ores et déjà donner les informations qu'ils souhaitent voir figurer dans le prochain bulletin municipal, le cas échéant. Le travail de rédaction va débuter et la distribution devrait être effectuée pour la fin du mois d'octobre.

Mylène HECK précise que le travail préparatoire pour le Marché de Noël 2024 suit son cours. Actuellement, 45 exposants ont répondu présents à cet événement et 14 d'entre eux seront placés à l'intérieur de l'ancien ATAC fraîchement réhabilité.

Gilbert SCHMITT évoque les bons résultats du Camping-Car Park qui a ouvert au mois de mai 2023. Les premiers chiffres sont très positifs et encourageants. Les entrées financières de 2023 ont déjà été dépassées depuis le début du mois de juillet 2024.

Gilbert SCHMITT indique que la course contre le cancer « Go Saletio » se déroulera le 14 septembre prochain. Au 4 septembre, il y a environ 570 inscrits. Les places restent disponibles et Gilbert SCHMITT encourage les personnes qui le peuvent à aider par leur présence le jour de l'opération ou bien à préparer des gâteaux qui pourront être distribués dans le même temps.

Christophe EBELE interpelle **Gilbert SCHMITT** afin de savoir pour quelle raison de la rubalise se trouve autour du tourniquet d'entrée du Camping Salmengrund. Il lui est répondu qu'après le passage d'un enfant dans le mauvais sens de

fonctionnement du tourniquet, l'arrêt de celui-ci a été forcé afin de pouvoir faire sortir cet enfant et éviter que l'incident ne se reproduise. L'entreprise a été contactée afin qu'une solution soit trouvée pour éviter à nouveau ce type d'événement.

Monsieur le Maire indique enfin que les prochaines réunions du Conseil municipal se tiendront :

- Le lundi 14 octobre 2024 à 18h30. Elle débutera par une visite de l'ancien ATAC réhabilité. Les modalités seront précisées lors de l'envoi du prochain ordre du jour ;
- Et le lundi 09 décembre 2024 à 18h30 à la Mairie.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 19h10.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL